



ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART &
DE DESIGN
MARSEILLE-
MÉDITERRANÉE

134 avenue de Luminy
CS 40812
13288 Marseille cedex 9
T 04 91 82 83 10
F 04 91 82 83 11
www.esadmm.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 DECEMBRE 2016

Compte-rendu

Madame Anne-Marie d'Estienne d'Orves a convoqué le Conseil d'administration le 28 novembre 2016, pour tenir séance le 9 décembre 2016 à 10h00 en la salle du Conseil au siège de l'Établissement.

Assistent à la réunion les membres du Conseil d'administration ayant paraphé la feuille de présence :

Anne-Marie d'Estienne d'Orves, Présidente ;

Représentant les personnes publiques :

- o Smaïl Ali ;
- o Marie-Hélène Féraud- Grégori ;
- o Jacques Besnainou ;
- o Héléne Audiffren ;
- o Patrice Vanelle.

Représentant les autres personnalités :

- Personnalités qualifiées
 - o Éric Michel.
- Enseignants
 - o Axel Schindlbeck, enseignant ;
 - o Ronan Kerdreux, enseignant ;

- Frédéric Pradeau, enseignant ;
- Luc Jean d'heur, assistant.

- Etudiants
 - Emile David, étudiant ;

- Personnels
 - Nicolas Costa, services techniques ;
 - Christine Mahdessian, services administratifs.

Ont délégué leur pouvoir :

- Marie-Laure Rocca Serra à Patrice Vanelle
- Isabelle Savon à Smaïl ALI
- Isabelle Bourgeois à Anne-Marie Estienne d'Orves.

Bénéficient d'une représentation permanente :

- Anne-Marie d'Estienne d'Orves, représentant Jean Claude Gaudin, Maire du commun siège de l'établissement ;
- Hélène AUDiffren, représentant Marc Ceccaldi, Directeur régional de l'action culturelle ;
- Antoinette Mazzéo, représentant David Coste, Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Experts invités :

- Jacqueline Nardini, chargée Arts plastiques, DAC Ville de Marseille.

Membres de l'établissement assistant aux débats :

- Jean Mangion, Directeur général ;
- Philippe Campos, Directeur général adjoint ;
- Raphaël Devey
- Sylvie Lafont, Directrice administrative et financière ;
- Xavier Leton, Responsable TIC ;
- Sophie Pujol, Responsable ressources humaines ;

Madame la Présidente désigne M. Philippe Campos comme secrétaire de séance.

Il est procédé au décompte de personnalités détentrices d'un droit de vote :

Membres en exercice : 19

Majorité : 10

Présents : 15

Madame la Présidente fait constater que les conditions de quorum, en vertu de l'article 8.1 des statuts de l'EPCC, sont bien remplies.

Madame la Présidente remercie les participants à la réunion.
Les débats sont ouverts à 10h15.

Madame la Présidente donne lecture de l'ordre du jour :

L'Ordre du jour décrit dans l'invitation de participation adressée aux membres du Conseil d'administration le 28 novembre 2016 appelle l'approbation des points suivants :

- Compte rendu de séance du 14 octobre 2016,
- Règlement intérieur,
- Bilan partenariat
- Bilan Atelier Public Sainte Margueritte
- Régime indemnitaire,
- Rapport d'Etat sur les collectivités
- Tableau des effectifs,
- Droits d'inscription et tarifs
- Autorisation pour ouverture de la ligne de trésorerie
- Décision modificative n°2 2016,
- Budget primitif 2017,
- Autorisation pluri annuelle pour l'acquisition de certificats électroniques
- Autorisation pluri- annuelle pour la mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation des marchés
- Information marchés,
- Demande de subvention à la région pour l'insertion professionnelle
- Compte rendu déplacement en chine
- Questions diverses.

En vertu de l'article 8.1 des statuts de l'établissement, l'ensemble du dossier a été communiqué le 28 novembre 2016 soit 10 jours francs avant la date de la réunion.

Madame la présidente invite l'assemblée à se saisir du premier point de l'ordre du jour :

1/ Compte rendu de séance du 14 octobre 2016

Vu :

- le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L1431-9 et R1431-1 à R.1431-21.
- l'article 8.2 des statuts,

Le Conseil d'administration inaugure la séance par l'adoption du compte-rendu de la séance précédente communiqué à l'ensemble des membres y siégeant le 21 octobre 2016.

Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 18 voix pour.

2/ Règlement intérieur

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- les délibérations n° 22/06/11-04 du 22 juin 2011, n°18/10/11-06 du 18 octobre 2011, n°9/12/11-04 du 9 décembre 2011, n°10/07/12-04 du 10 juillet 2012, n°10/07/12-09 du 10 juillet 2012, n°21/09/12-05_01 du 21 septembre 2012, 22/06/11_04 du 22 juin 2011, 10/07/12_02 du 10 juillet 2012, 10_05_04_13 du 5 avril 2013, n° 12/02/12_2 du 21 février 2012, n° 02_CA_14_12_12 du 12 décembre 2014, n° 09/12/11_04 du 9 décembre 2011, n° 10/07/12_09 du 10 juillet 2012, n° 21/02/12_03 du 21 février 2012, n° 10/07/12_05 du 10 juillet 2012, n°11_RH_15_9_18_REG TPS_TRAV du 18 septembre 2015, n°03_RH_15_12_11 REG_TPS_TRAV du 11 décembre 2015,

04_RH_12_11_REGL_INT_ESADMM du 11 décembre 2015, 02 ADM-REG_INT_ESADMM_16_03_25 du 25 mars 2016, 07_ADM REG_INT_ESADMM_16_10_14 du 14 octobre 2016 ;

L'ESADMM souhaite regrouper les délibérations relatives à l'organisation et au fonctionnement général de l'établissement, notamment sur les Instances, l'administration générale, la pédagogie, les ressources humaines, la bibliothèque... Le règlement intérieur ci-joint est destiné à préciser ces éléments.

Il pourra faire l'objet de mise à jour en fonction des évolutions réglementaires ou au vu des modifications de l'organisation et du fonctionnement de l'Etablissement.

Les mises à jour suivantes sont proposées au Conseil d'Administration :

- Création du règlement Intérieur du Conseil d'Administration ;
- Précisions sur la composition du Conseil Scientifique et Pédagogique ;
- Précisions sur le règlement intérieur de la bibliothèque et sur la charte documentaire ;

Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 18 voix pour.

3/ Bilan partenariats

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - les statuts de l'établissement ;
- L'avis du Comité technique du 7 novembre 2016 ;

Lors du Comité technique du 30 juin 2016, les représentants du personnel ont demandé à être destinataires d'une synthèse des financements et mécénats obtenus par l'école depuis sa création.

1) Premier dispositif : la Taxe d'Apprentissage

Mis en place au sein de l'école dès 2012, ce dispositif consiste à Inviter les entreprises locales et régionales à attribuer leur taxe d'apprentissage (TA) à l'ESADMM, en début de chaque année.

Depuis 2012, ce sont plus de 800 entreprises, régulièrement renouvelées, qui reçoivent chaque année une demande, accompagnée d'un bordereau pré-rempli émanant d'un OCTA (Organisme Collecteur de la TA) type CCI ou UPR, cela afin de faciliter leur versement.

Dans ce contexte, chaque entreprise a la liberté de verser cet impôt à l'école qu'elle sélectionne par connaissance ou affinités professionnelles, ou de confier sa TA à la gestion de son OCTA, sous la forme de « Fonds Libres », attribués ensuite par les OCTA aux structures de leur choix.

Cette dernière méthode est largement utilisée par les PME et TPE, car elle les libère de contraintes comme : le choix d'une structure, les calculs complexes de la TA, la nécessité d'avoir un service comptable propre à l'entreprise.

Jusqu'en 2015, les entreprises pouvaient verser leur TA à des écoles d'enseignement supérieur ou à des CFA (Centres de Formation des Apprentis), d'une manière relativement équitable.

Depuis 2015, la réforme de la TA oriente ces attributions en priorité vers les CFA, pénalisant considérablement les écoles d'enseignement supérieur, dont la nôtre :

Somme globale perçue depuis 2012 : 105.000,00€

TA 2013 (somme la plus importante) : 40.464,00€

TA 2016 (somme la plus faible) : 4556,00€

Ces sommes sont utilisées pour l'achat de matériels pédagogique.

Seules les écoles d'enseignement supérieur proposant de la Formation professionnelle en direction de publics autres que les étudiants (particuliers, comités d'entreprises, entreprises, demandeurs d'emploi...) et ayant obtenu un agrément du Conseil Régional, peuvent bénéficier d'un reversement de la part de la TA gérée par la Région, soit 51% de la TA restante. Ces sommes peuvent être très importantes.

Chaque année les enseignants et assistants de l'ESADMM sont sensibilisés par courrier à l'importance de la TA pour l'école. Ils sont aussi invités à solliciter leurs contacts professionnels et les sociétés partenaires lors de workshops, à apporter leur soutien à l'ESADMM. Cette demande impliquerait une réelle collaboration, ce qui n'a jamais été le cas.

Malgré cette baisse spectaculaire, en décembre 2016, plusieurs centaines d'entreprises locales et régionales seront à nouveau sollicitées.

2) Second dispositif : les partenariats institutionnels

Ce dispositif concerne les financements européens FEDER, la Ville de Marseille, le Conseil Départemental 13, le Conseil Régional PACA et l'Etat, hors budget de Fonctionnement.

Le FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) :

Un dossier de demande de subvention d'un montant de 150.000,00€ a été déposé en mai 2016 pour la création du Laboratoire de Prototypage associé au LoAD.

Une réponse doit être prochainement apportée.

La Ville de Marseille :

Une subvention d'équipement d'un montant de 420.000,00€, votée en 2013, est en cours d'attribution, en fonction des factures présentées concernant la réalisation de la Plateforme Numérique.

Le Conseil Départemental 13 :

Un nouveau dossier de demande de subvention a été déposé en avril 2016, concernant le soutien à la création du Laboratoire de Prototypage. Une somme de 80.000,00€ est demandée.

Un courrier d'intérêt de Madame Martine VASSAL, Présidente du CD 13, a été transmis à l'ESADMM.

Le Conseil Régional PACA :

Un dossier de demande de subvention a été déposé au printemps 2016 au service Culture du CR, d'un montant de 10.000€

Une réponse doit être prochainement apportée.

Un courrier d'intérêt de Monsieur Christian ESTROSI, Président du CR PACA a été transmis à l'ESADMM.

L'Etat : Ministère de la Culture et de la Communication

Une subvention de 15.000,00€ a été attribuée dans le cadre du soutien à la professionnalisation et à la création d'activités.

Le dossier du LoAD a été retenu parmi 27 projets les plus novateurs en matière de développement numérique.

A cette occasion, l'école a été invitée à Paris par la Ministre Fleur PELLERIN le 12 octobre 2015.

3) Troisième dispositif : Le Fonds de Dotation « Luminy Art/Design Dotation »

Il est actuellement vierge de toute dotation, malgré un dispositif fiscal avantageux pour les entreprises et des contreparties attractives. Ce Fonds de Dotation est directement lié aux collaborations de l'école avec les sociétés privées. D'autre part, il est bon de savoir que le mécénat d'entreprises, en particulier des PME, est en chute libre depuis quelques années, les priorités économiques des sociétés sont mobilisées sur d'autres secteurs.

4) Quatrième dispositif : Les partenariats privés

A l'exception de La Poste (2000€ pour l'édition d'un livret en 2015), les collaborations avec les sociétés privées n'entraînent aucune retombée économique pour l'école.

Les collaborations établies l'ont été autour de projets artistiques ou de workshops (Liste non exhaustive...).

Avenir Télécom : projet artistique - achat d'œuvre d'une étudiante

Genoyer : projet artistique - défraiement de l'étudiante

Trabuc : workshop

Reynier : workshop

Le Fer à Cheval : workshop

Fonderie de Roquevaire : travail avec des diplômés

Tullerie Monier : workshop

Ravel : projet interrompu pour cause de divergence d'objectifs ;

Wiko : projet interrompu pour cause de divergence d'objectifs ;

Château La Coste : projet interrompu pour cause de divergence d'objectifs ;

Domaine de Marville (Golf des Baux de Provence) : projet interrompu pour cause de divergence d'objectifs ;

La Poste (2000€) : réalisation d'un livret

De toutes ces sociétés, seule Avenir Télécom, aujourd'hui en cessation d'activité, nous a versé pendant 2 ans sa Taxe d'Apprentissage (environ 3000€).

D'autres demandes n'ont pu être honorées, dans la mesure où l'emploi du temps des enseignants et la programmation pédagogique sont souvent incompatibles avec les demandes des entreprises, qui peuvent intervenir en cours d'année.

Actuellement, l'ESADMM ne possède pas une dynamique entrepreneuriale compatible avec les besoins et attentes des professionnels. Une structure de type Junior Entreprise pourrait éventuellement répondre à certaines de ces demandes en temps réel et bénéficier à la renommée de l'école et à l'intégration des étudiants dans le monde du travail.

Le LoAD et en particulier le Laboratoire de prototypage, sont susceptibles de favoriser un nouvel intérêt industriel pour l'ESADMM.

Ronan Kerdreux, représentant des professeurs, souhaite qu'un bilan d'étape soit réalisé régulièrement sur ce sujet ;

Philippe Campos, DGA de l'établissement, propose de créer un groupe de réflexion pour faire évoluer nos financements propres qui représentent à l'heure actuelle 5% de notre budget (participation de la Ville 85% et celle de l'Etat 10%).

Ce travail en interne pourra être présenté en Conseil d'Administration ;

Jean Mangion, DG de l'établissement, précise qu'il faut être vigilant sur les textes de loi qui déterminent les obligations des partenaires. Certaines collectivités ne sont plus habilitées à accorder des financements ;

Hélène Audiffren, représentant le DRAC, ajoute que le Ministère de la Culture a annoncé une augmentation des financements en ce qui concerne le spectacle vivant. Elle précise également que pour l'année 2017, les 10% de la DRAC seront maintenus et que notre établissement est le seul des quatre autres de la Région à bénéficier de ce niveau de financement.

Ronan Kerdreux rappelle que le statut des professeurs d'enseignement artistique est en discussion et que son évolution conduira certainement à une augmentation significative de la masse salariale.

Patrice Vanelle, Vice-Président de l'AMU, note un désengagement général de la part de l'Etat.

Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 18 voix pour.

4/Bilan Atelier public Sainte-Marguerite

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la Loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- les statuts de l'Etablissement ;
- la convention du 9 septembre 2014 entre l'ESADMM et l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille ;

L'avis du Comité technique du 7 novembre 2016 ;

Le 17 février 2015, le Comité Technique avait émis un avis favorable pour la création d'un atelier public au sein de l'Hôpital Sainte Marguerite. L'ESADMM propose d'une part à du personnel hospitalier de bénéficier d'ateliers publics au sein de l'hôpital et d'autre part des ateliers spécifiques hebdomadaires à destination des patients.

Le partenariat entre l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille et l'ESADM est fondé sur les principes suivants :

- Respect de la personne, notamment de ses opinions politiques, philosophiques et religieuses, de sa dignité et de son intimité,
- Respect de la confidentialité des faits et informations de toute nature dont les membres de l'ESADMM peuvent avoir pris connaissance à l'occasion de leur activité au sein de l'Etablissement,
- Devoir de discrétion,

- Non-ingérence dans l'activité des services,
- Régularité de l'activité,
- Absence de pratiques discriminatoires.

Une convention a été signée le 9 septembre 2014 entre l'ESADMM et l'AP-HM, pour une durée de deux ans, fixant les principes de ce partenariat.

1) Ateliers public classiques au sein de l'Hôpital Sainte Marguerite (Marseille 9ème) :

Les ateliers publics de la Rouvière sont transférés à l'hôpital Sainte Marguerite. Les cours et les horaires restent identiques à ceux de la Rouvière (mardi et jeudi). Trois enseignants sont concernés : Célia Benghozi, Pierre Louis Albert et Jérémie Delhome.

2) Ateliers spécifiques pour malades :

Le début des cours a eu lieu en octobre 2015. Le nombre d'heures prévu pour ces ateliers est de 7 heures / semaine. Un personnel soignant est présent à chaque cours. Deux enseignants se sont portés volontaires : Pierre Architta et Jérémie Delhome.

Ces ateliers sont menés en concertation avec les équipes de soins et les enseignants de l'école. Ce partenariat permet à l'hôpital une ouverture sur la vie culturelle de la cité, le but de ces ateliers n'étant pas de soigner les pathologies des patients mais d'amener à un « mieux-être » par la pratique de l'art.

Une charte d'utilisation précisant les modalités d'organisation et d'intervention de ces ateliers publics a été rédigée.

L'AP-HM a mis à disposition de l'ESADMM un local de 77.52 m2 se situant dans l'enceinte de l'hôpital Sainte-Marguerite.

L'AP-HM a fourni gratuitement le matériel et l'équipement de bureau (tables, chaises, téléphone connecté, ordinateur avec accès Internet...) nécessaires à l'activité qu'exerce l'ESADMM en son sein.

Un avenant à la convention est en cours de rédaction afin de prolonger ce partenariat.

Le bilan annuel de ces activités est présenté en Conseil d'Administration :

- Bilan de Monsieur Pierre Architta (PJ1);
- Bilan de Monsieur Jérémie Delhome

Anne-Marie d'Estienne d'Orves exprime sa fierté et sa satisfaction concernant le succès de ce projet et souhaiterait l'élargir à d'autres établissements hospitaliers.

Christine Mahdessian, représentante du personnel, propose d'associer la « bibliothèque » à de tels projets. Une réunion devra être organisée entre la bibliothèque et les enseignants concernés afin de réfléchir aux projets.

Luc Jeand'heur, représentant des assistants, félicite les enseignants pour leur investissement dans cet atelier public et pour les efforts qu'ils ont dû fournir pour adapter leur enseignement à un public totalement différent.

Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 18 voix pour.

5/ Régime indemnitaire

Vu :

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;
- la loi n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant sur l'égalité des chances et notamment ses articles 9 et 10 ;
- le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux Ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement ;
- le décret n° 2012-1494 du 27 décembre 2012 modifiant le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement ;
- l'arrêté ministériel du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux Ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement ;
- le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
- le décret n° 90-409 du 16 mai 1990 modifié et à l'arrêté du 26 décembre 2000 relatifs à l'indemnité scientifique des conservateurs du patrimoine ;
- le décret n° 93-55 et l'arrêté du 15 janvier 1993 relatifs à l'indemnité de suivi et d'orientation ;
- le décret n° 93-526 du 26 mars 1993 et l'arrêté du 6 juillet 2000 relatifs à la prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèques ;
- le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté ministériel du même jour relatif à l'indemnité d'exercice des missions des personnels de préfecture ;
- Au décret n° 98-40 du 13 janvier 1998 et à l'arrêté du 6 juillet 2000 relatifs à l'indemnité spéciale des conservateurs de bibliothèque ;
- le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 2002-47 et à l'arrêté du 9 janvier 2002 relatifs à l'indemnité de responsabilité des directeurs et directeurs adjoints d'enseignement artistique ;
- Au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et à l'arrêté ministériel du même jour relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;
- le décret n° 2002-62 et à l'arrêté du 14 janvier 2002 relatifs à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales ;
- Au décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et à l'arrêté ministériel du même jour fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;
- le décret n°2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;
- le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

- le décret n° 2002-532 du 16 avril 2002 et l'arrêté ministériel du 27/12/2006 relatifs à l'indemnité de sujétions horaires ;
- les décrets n° 2002-856 et 2002-857 et à l'arrêté du 3 mai 2002 relatifs à l'indemnité pour travail dominical permanent des personnels de surveillance et d'accueil ;
- le décret n° 2002-1195 du 30 Août 2002, relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires ;
- le décret n° 2002-1247 du 4 octobre 2002, relatif à l'indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires ;
- Au décret n° 2002-1443 du 9 décembre 2002, relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires ;
- le décret n°2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;
- le décret n°2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;
- le décret n° 2003-799 et l'arrêté du 25 août 2003 modifié, relatifs à l'indemnité spécifique de service ;
- le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003, modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;
- le décret n° 2004-1082 du 13 octobre 2004, relatif à l'indemnité de fonctions et de résultats en faveur de certains personnels des administrations centrales ;
- le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 détermine le régime des astreintes et permanences accomplies par les agents de la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 2008-182 du 26 février 2008 portant modification de certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;
- décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 et aux arrêtés du 22 décembre 2008 et du 9 octobre 2009, relatif à la prime de fonctions et de résultats ;
- décret n° 2009-1558 et à l'arrêté du 15 décembre 2009, relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires ;
- le décret n° 2010-1705 du 30 décembre 2010, relatif à l'indemnité de performance et de fonctions allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts ;
- le décret n° 2012-933 du 1er août 2012 relatif à l'indemnité de fonctions, de responsabilités et de résultats des personnels de direction des établissements d'enseignement ou de formation relevant du ministère chargé de l'éducation nationale
- les arrêtés ministériels du 20 juillet 1992, du 28 mai 1993 et du 3 septembre 2001, du 24 août 1999 relatifs à l'indemnité de responsabilité pour les fonctions de régisseur ;
- l'arrêté du 26 décembre 2000, relatif à l'indemnité de sujétions spéciales des conservateurs du patrimoine ;
- l'arrêté du 9 octobre 2009, portant extension de la prime de fonctions et de résultats au corps des administrations civiles et fixant les montants de référence de cette prime ;
- l'arrêté du 26 août 2010 fixant le montant de la prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil ;
- l'arrêté du 9 février 2011, fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats ;
- le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;
- le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- La délibération n° 15_RH_16_03_25_REG_IND du 25 mars 2016 instituant le régime indemnitaire au profit des agents de l'ESADMM ;
- Considérant l'avis du Comité technique du 7 novembre 2016 ;

Il appartient au Conseil d'administration de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de l'ESADMM, après avis du Comité technique.

La délibération n° 15_RH_16_03_25_REG_IND du 25 mars 2016 relative au régime indemnitaire a posé les conditions d'attribution du régime indemnitaire pour les agents de l'ESADMM.

Les modifications apportées au régime Indemnitaire (cf. pièce jointe n°1) résultent de l'application de textes réglementaires :

- Le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

Une première revalorisation de 0,6 % à compter du 1er juillet 2016 a augmenté le point d'indice à 4,65807 €. Une deuxième revalorisation de 0,6 % interviendra au 1er février 2017 pour relever le point d'indice à 4,68601 €.

Sont revalorisés de ce fait les primes et indemnités suivantes :

- L'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires
- L'Indemnité Horaire d'Enseignement
- L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires
- L'Indemnité d'Administration et de Technicité
- L'Indemnité de suivi et d'orientation (ISO) des élèves alloués aux personnels d'enseignement artistique (filière culturelle)

Ces primes sont basées sur des montants de référence qui varient en même temps que le point d'indice. Les montants, initialement fixés par divers arrêtés ministériels, revalorisés successivement à chaque augmentation du point d'indice, évoluent, compte tenu du changement de la valeur du point au 1er juillet 2016.

Une précision est apportée sur les majorations des taux d'interventions des agents des filières autres que techniques et sur l'indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreintes pour les agents de catégorie A de la filière technique.

Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 18 voix pour.

6/ Rapport d'Etat sur les collectivités

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 - La délibération 12_RH_16_03_25_BILAN_SOC du 25 mars 2016 ;
- CONSIDERANT L'avis du Comité technique du 7 novembre 2016 ;

Conformément aux dispositions des statuts de l'École et des délibérations susvisées, il est porté à la connaissance des membres du Conseil d'Administration la liste de marchés conclus depuis sa dernière séance, à savoir :

1. MAPA 001 – Marché de fourniture et installation d'un four de cuisson céramique conclu avec la société LES COUSINS pour un montant de 12 181 euros HT. Marché n°2016/20.
2. MAPA 032 - Marché de formation « habilitations électriques » conclu avec la société ANTERES pour un montant maximum de 24 000 euros HT. Marché n°2016/021.
3. MAPA 033 – Marché de formation en langues de signes au profit des étudiants conclus avec l'association LSF MED pour un montant de 2 400 euros HT. Marché 2016/022.
4. MAPA 031 – Marché de fourniture et livraison de titres restaurant conclu avec la société SODEXO pour un montant maximum de 200 000 euros HT. Marché n°2016/023.

Cette information n'appelle pas de délibération.

15/Demande de subvention à la région pour l'organisation d'une journée consacrée à l'insertion professionnelle

L'implication de l'école dans les réseaux du design et de l'art contemporain par ses divers projets pédagogiques, ses intervenants, ses expositions, les stages, les rencontres avec des professionnels dans le cadre de cycles de conférences, la qualité même d'artistes et de théoriciens de ses enseignants est le premier niveau, au quotidien, de la professionnalisation à l'œuvre.

Ce lien étroit avec le milieu professionnel est renforcé par différents dispositifs au sein de l'école, qui ont pour objectif de favoriser l'intégration des étudiants au monde de l'art ou du design. Le service de l'insertion professionnelle, créé en 2012, est ainsi spécifiquement dédié à cette mission : le suivi et l'accompagnement de l'insertion professionnelle des étudiants et diplômés.

Ce service leur propose de les aider à identifier les différents champs d'activité au sein desquels ils peuvent investir les compétences acquises durant leurs cursus diplômants, et de les accompagner dans le développement de leur projet professionnel.

Il permet également à certains organismes d'accompagnement des carrières artistiques (comme par exemple, la Maison des Artistes) d'intervenir au sein de l'école, sous forme de modules professionnalisants, pour informer les étudiants sur des questions concernant leur statut et leur future vie professionnelle. Il relaie des informations concernant les formations ou les dispositifs d'aide à la création ou d'aide à la mobilité, informations essentielles pour accompagner au mieux les jeunes artistes et designers récemment sortis de l'école. Ils sont ainsi familiarisés aux dispositifs d'accompagnement qui leur sont destinés.

Pour l'année scolaire 2017/2018, l'ESADMM souhaite renforcer son soutien à l'insertion professionnelle de ses étudiants et diplômés, **en augmentant et en diversifiant ses**

actions d'information sur les méthodologies de recherche d'emploi et de réponse aux appels à projet et résidence, sur le statut d'artiste et celui de designers, ainsi que sur la manière de créer sa propre activité.

Pour la troisième année, l'ESADMM organisera **une journée de l'insertion professionnelle**. Cette manifestation a pour but de mettre en relation les étudiants et les diplômés avec des organismes d'aide à l'insertion et de conseils, des représentants des pôles culturels de la Ville et enfin avec quelques structures artistiques. Cette journée sera agrémentée d'une rencontre avec des intervenants artistiques et d'une table ronde animée par des diplômés de l'école. Partages d'expérience et questionnements seront au cœur de cette journée.

Cette manifestation sera ouverte non seulement aux étudiants et enseignants de l'ESADMM, mais aussi aux jeunes diplômés depuis 2013.

Les coûts nécessaires à la réalisation de ces deux types d'action d'insertion ont été évalués à **6.000,00€ (six mille euros)** selon la répartition en dépenses et recettes suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Nature	Montant
<u>Journée de l'insertion professionnelle</u>			
Table ronde : Débats / Echanges / Témoignages	500	Conseil Régional	5.000
Frais mission de deux intervenants Maison des artistes (transport/repas)	460	Autofinancement	1.000
Conférence animée par un professionnel du monde de l'art	250		
Frais mission intervention d'un professionnel du monde de l'art	250		
Communication et valorisation de l'évènement	1.500		
Buffet	240		

<u>Modules professionnalisants d'information</u>			
Elaboration du CV et lettre de motivation	750		
Créer son activité en tant qu'artiste plasticien ou designer	750		
Intervention d'un artiste plasticien	410		
Frais mission artiste plasticien (transport/repas)	250		
Intervention d'un designer	410		
Frais mission designer (transport/repas)	230		
Total des dépenses :	6.000 €	Total des recettes :	6.000 €

En conséquence, l'ESADMM souhaite formuler une demande de subvention auprès du Conseil Régional Provence-Alpes Côte d'Azur, à hauteur de **5.000 €** (cinq mille euros).

Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 18 voix pour.

16/ Compte-rendu du déplacement en Chine

Lors de la précédente séance du 14 octobre 2016, le Conseil d'administration a autorisée la Présidente à se rendre à Pékin afin de signer la convention d'un institut Confucius dans l'école.

Une convention de création conjointe a bien été signée, avec l'Académie centrale des beaux-arts de Pékin le 14 novembre 2016, par M. FAN Dian, Président de l'Académie et Mme d'Estienne d'Orves.

Cette convention sera complétée par la signature de l'accord-cadre, évoqué lors des précédentes séances, avec le siège des instituts Confucius.

Cette rencontre officielle a été l'occasion d'évoquer d'autres projets de coopération entre nos établissements :

- Participation à la création, à Pékin, d'un Institut franco-chinois de restauration d'œuvres d'art en collaboration avec l'école et le Centre Interdisciplinaire de Conservation et Restauration du Patrimoine de Marseille (CICRP) ;
- Proposition de participation à des opérations de l'Institut des arts expérimentaux à Tsingtao ;

- Échanges avec l'Institut des arts plastiques ;
- Échanges avec l'Institut de design.

Cette rencontre s'est prolongée les jours suivants par une réunion plus spécifique avec M. DONG Changxia, vice-président de l'Académie en charge des finances, et M. WANG Yingsheng, Directeur général de l'institut de recherche et de restauration du patrimoine.

Ce séjour a été également l'occasion de rencontrer un certain nombre d'autres acteurs et structures de Pékin.

Nous avons été reçus par M. Robert Lacombe, conseiller de coopération et d'action culturelle de l'Ambassade de France, et de nombreux collaborateurs qui ont fait part des projets ou actions soutenus par la France: résidences d'artistes à Chongqing à l'occasion des 20 ans de l'autonomie du Sichuan avec la participation du CNAP, formations à destination des cadres intermédiaires des musées dans le cadre d'un appel à projets, Mois de l'environnement dont la Beijing Design Week dans le cadre d'un appel à projets.

Mme LI Zhaoling, directrice adjointe du Congrès national de la Ville de Pékin a reçu notre délégation.

Enfin, des contacts ont été pris avec des partenaires potentiels, une entreprise d'état, la Beijing Art et Performances, investisseur dans des équipements culturels et organisateur d'événements culturels et artistiques, et Riverside, groupe immobilier, investisseur dans des équipements culturels tels qu'écoles ou musées.

Ce déplacement s'est avéré très riche de promesses et de perspectives pour notre établissement.

A l'issue du compte-rendu, la Présidente passe la parole à Frédéric Pradeau, représentant des professeurs, pour s'exprimer sur son séjour à Chongqing (institut des Beaux-arts du Sichuan) et à Pékin.

Frédéric Pradeau est revenu très enthousiaste de ces déplacements et estime que, même si les chinois n'ont pas la même approche de la culture que les artistes occidentaux, ces rencontres et ces visites dans les écoles d'art de Chine pourraient déboucher sur des échanges et des partenariats avec notre établissement.

Cette présentation n'appelle pas de délibération.

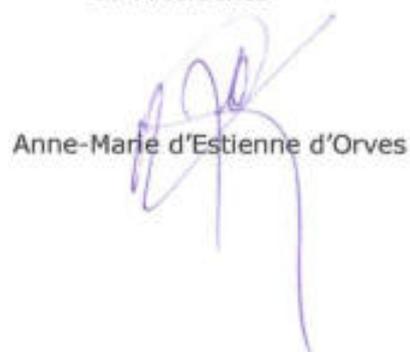
L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente déclare la séance close.

Le Directeur Général



Jean Mangion

La Présidente



Anne-Marie d'Estienne d'Orves

